RELEVE DE DECISION
BUREAU EXECUTIF
11 JUIN 2015

Présents : JP CHAMPION- JC MERIC- H BACCHINI- JP CHURET – J KERHOAS – C FOURICHON- E MARLIOT- JP LOSTIS- JL DENECHAU- MT LANNUZEL JOURDAS – J CATHELINEAU- B DAVID- M BOUVET- H GIRAUD- J MARAJO- F TIFFON TERRADE

Décisions	Commentaires
1	**VIE FEDERALE ET ORGANISATION DES TERRITOIRES**
1.1 ***Décision 1***	***Approbation du relevé de décision du bureau exécutif du 12 mai 2015*** Le Bureau Exécutif approuve à l'unanimité le relevé de décisions du BE du 12 mai 2015 Publié électroniquement le 19 Juin 2015 sur le site Internet de la FFVoile
1.2 ***Information***	***Point sur les licences au 10 juin 2015*** Le BE prend connaissance des variations par rapport à l'année 2014 (au 09/06) des licences clubs : +0.7 % sur les licences clubs jeunes et +0.2 % sur les licences clubs adultes.
1.3 ***Décision 2***	***Affiliations*** Le Bureau Exécutif se prononce favorablement sur l'affiliation de l'association BCB Windsurf Section voile (PACA) et sur l'établissement WAVE SCHOOL (Pays de la Loire) pour l'activité formation.
1.4	***Pré liste du Jury d'Appel*** Le Bureau Exécutif se prononce favorablement pour soumettre à l'approbation du prochain CA la pré liste suivante des membres du Jury d'appel :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Décision 3 ***A Voter en CA***	- Isabelle BARBEAU - Bernard BONNEAU (Membre de droit) - Gérard BOSSÉ - François CATHERINE - Patrick CHAPELLE - Jean-Pierre CORDONNIER - Bernadette DELBART - Yves LEGLISE - Annie MEYRAN - Christian PEYRAS - François SALIN - Marie-Paule TORRE - Jean-Pierre VELAY
1.5 ***Décision 4***	***Désignation d'une commission de recommandation pour le choix du site voile dans le cadre de la candidature de Paris 2024*** Le Bureau Exécutif entérine le fait de désigner une commission de recommandation pour le choix du site voile dans le cadre de la candidature de Paris 2024. La liste définitive adoptée à l'unanimité est composée des 6 personnes suivantes : Jean Pierre Champion – Jean Claude Méric- Christine Fourichon- Jean Luc Denechau – Nicolas Henard - Serge Raphalen.
1.6 ***Décision 5***	***Affiliation des coaches plaisance personne morale*** Le Bureau Exécutif de la FFVoile décide à l'unanimité pour que les personnes morales labellisées Coach Plaisance FFVoile, et exerçant cette activité en direct sans lien quelconque avec un membre de la FFVoile, soient affiliés directement à la FFVoile sans lien juridique ou financier avec les organes déconcentrés de la FFVoile.
1.7 ***Décision 6***	***Adhésion groupée et adhésion collective au COSMOS*** Suite à l'absence de réponse de la Direction Générale du Travail, donnée au COSMOS, le Bureau Exécutif de la FFVoile décide d'abroger ses décisions (point 1.7 du BE du 05 Février 2015 et point 1.6 du Be du 27 mars 2015), et confirme le mandatement du président sans réserve pour mettre en place dès que possible, la procédure d'adhésion groupée (en direction des organes déconcentrés) et d'adhésion collective (en direction des clubs) au COSMOS

1.8 **Décision 7** **Vote CA**	**Budget corrigé** Le BE adopte le budget corrigé 2015 à l'équilibre qui s'élève en produit à 10 640 K€ et en charge à 10 636 K€ soit un bénéfice prévisionnel de 4 K€ Il s'élève en investissement à 588 K€ Ce Budget corrigé sera soumis au vote du CA du 26 Juin 2015
1.9 **Information**	**Point sur le dernier conseil des Présidents de ligue** Le Bureau Exécutif prend connaissance des sujets évoqués lors du dernier conseil des présidents de ligue
1.10 **Décision 8**	**Réunion du Conseil d'Administration et du Workshop de France Stations Nautiques** Le Bureau Exécutif désigne Monsieur Charly Fièvre pour représenter la FFVoile lors du Workshop de France Stations Nautiques intitulé « Apport du patrimoine maritime dans la vie des destinations touristiques nautiques européennes » les 24 et 25 juin 2015 à Dunkerque.
1.11 **Décision 9,**	**Evolution des critères d'attribution du label « Club Compétition »** Le Bureau Exécutif souhaite une évolution des critères d'attribution du label « Club Compétition » et que lors d'un prochain BE soit présenté les propositions de réécriture du règlement du label compétition
1.12 **Information**	**Point Etape Communication EFVoile** Le Bureau Exécutif prend connaissance du point d'étape de communication relatif aux Ecoles Françaises de Voile.
1.13 **Décision 10**	**Vog avec Moi** LE BE décide de financer l'offre proposée par le site Vogue avec Moi pour la promotion de son nouveau produit Coach Plaisance pour un montant de 2000 € HT (budget développement)

1.14 **Décision 11**	**Salon Nautique** Le BE se positionne sur deux pistes : - Maintenir la surface du stand de 120m² - Envisager le rapprochement spatial de celui de la FFPP et prendre en compte le positionnement des Associations de Classes
1.15 **1.15.1** **Remis**	**Soirée des Champions** *Faire évoluer le Jury du Marin de l'Année :* Remis à un prochain BE
1.15.2 **Décision 12**	*Faire évoluer l'organisation de la Soirée :* Les membres du Bureau Exécutif demandent au Service Communication de la Fédération d'avancer sur les pistes suivantes afin de lui permettre de prendre une décision lors d'un prochain BE : Ouvrir la Soirée au plus grand nombre, à minima aux licenciés. Diminuer le nombre de VIP. L'objectif étant de toucher un nouveau public, plus large, moins professionnel ou institutionnel. Cette nouvelle organisation permettrait d'accroitre la notoriété de la Soirée mais surtout celle des Marins recevant un prix. Prendre l'option d'organiser la soirée au Salon Nautique Porte de Versailles
2	**DEVELOPPEMENT**
2.1 **Information**	**Point dossier Coach Plaisance** Le Bureau Exécutif prend connaissance de l'avancée du dossier coach plaisance
2.2 **Information**	**Confédération du nautisme** Information sur une réunion organisée à l'initiative de la FIN pour réfléchir à la création d'une confédération du nautisme représentant une structure de lobbiyng.
2.3 **Information**	**Bilan colloque développement** Reporté

2.4 **Information**	**Point Boutique clubs** Sorti de l'ordre du jour
2.5 **Information**	**Point Location** Sorti de l'ordre du jour
2.6 **Décision 13**	**Evaluateur de niveau 5** Le bureau exécutif valide les propositions complémentaires suivantes : 1. Au plus tard fin décembre 2015, les anciennes listes d'évaluateurs de niveau 5 seront supprimées de la base de données fédérale au profit des nouvelles listes abondées par les ligues à partir des critères fixé dans le doc joint en annexe 1 2. Les cadres techniques d'Etat sont qualifiés évaluateurs de niveau 5 FFVoile. 3. Les cadres techniques fédéraux désignés par le DTN sont qualifiés évaluateurs de niveau 5 FFVoile.
3	**VOILE LEGERE**
3.1 **Décision 14**	**Titres féminins par extraction sur tous les titres Open des Championnats de France Minimes et Espoirs à partir de 2016** Le Bureau Exécutif entérine la création d'un titre féminin par extraction, sans re-calcul des points, du classement général final définitif, sur tous les titres Open des Championnats de France Minimes et Espoirs en Voile Légère. La seule condition à la création de ce titre est un nombre minimum de 10 équipages féminins classés à l'épreuve. Les titres actuels concernés : - Championnat de France Minimes - Tyka - L'Equipe - Flotte Collective Dériveur Solitaire - Flotte Collective Dériveur Glisse - Flotte Collective Dériveur Double

	- Championnat de France Espoirs - Raceboard 7.8 - 15.5 - SL16 - 29er - Laser 4.7 - Formule 31 Remarque : Si d'autres titres Open sont créés ultérieurement, ils seraient concernés par cette évolution.
3.2 ***Décision 15***	***Attribution du Championnat de France Funboard vague 2015 au CV Martigues*** Le Bureau Exécutif entérine l'attribution de l'organisation du Championnat de France Funboard Vague 2015 au Club de Voile de Martigues sur une période d'attente (waiting period) du 03/10/15 au 12/11/15.
3.3 ***Décision 16***	***Evolution du titre de Champion de France Flotte Collective Dériveur Double en « Open Cup » Flotte Collective Dériveur Double Vago à partir de 2016.*** Le Bureau Exécutif entérine la fin du titre Championnat de France Flotte Collective Dériveur Double Vago et valide le principe et l'intitulé des rassemblements nationaux Flotte Collective « Open Cup » tels que décrits en annexe 2 du présent relevé.
4	**VOILE LEGERE / HABITABLE**
4.1	***Procédure Calendrier :***
4.1.1 ***Décision 17*** ***Vote CA***	*Eléments relatifs au Règlement Sportif :* Le Bureau Exécutif se prononce favorablement pour proposer au prochain Conseil d'Administration les modifications suivantes du règlement sportif : ***Modification quant à la territorialité des compétitions inscrites au calendrier :*** « *Les compétitions organisées, soit directement par des structures membres ou organes déconcentrés de la FFVoile, soit en collaboration avec, soit exclusivement par des clubs étrangers, et se déroulant exclusivement hors du*

	territoire français ne peuvent être inscrites au calendrier de la FFVoile. Par contre, elles peuvent, au cas par cas sur proposition de la structure membre, apparaître au calendrier de la FFVoile en tant qu'épreuve internationale (IE) organisée à l'étranger. *L'organisation de telles compétitions nécessite obligatoirement l'accord préalable de la Fédération du territoire concerné (dans l'hypothèse où la structure membre participe directement ou indirectement à l'organisation), dans le respect de ses règlements, et le respect des textes législatifs et règlementaires en vigueur relatifs à l'organisation de manifestations nautiques, du pays concerné. Ces compétitions seront éventuellement inscrites au calendrier officiel de la Fédération du territoire concerné*. *NB : L'organisation par une structure membre de la FFVoile d'une compétition à l'étranger nécessite l'obtention d'une extension de la garantie d'assurance en Responsabilité Civile devant être conforme aux besoins exigés par le réglementation du pays concerné ».* ***Modification de la définition des grades :*** Les compétitions de Grade W comprennent les Championnats du Monde de Classe Olympique et de Match Racing ainsi que des Classes « Haut Niveau » Habitable (incluant la Voile de Tradition), et Funboard. Les compétitions de grade 1 comprennent les compétitions « majeures » à participation internationale, en Voile Olympique, Match Racing et Classes « Haut Niveau » Habitable (incluant la Voile de Tradition), et Funboard. Les compétitions de grade 2 comprennent les compétitions à participation internationale de Voile Légère, Match Racing et Habitable (incluant la Voile de Tradition), et les Championnats de France Elite. Les compétitions de grade 3 comprennent les Championnats de France des Classes et des Pratiques et Championnats de France Minimes et Espoirs, les compétitions « majeures » à participation nationale en Voile Légère, Match Race et Habitable (incluant la Voile de Tradition). Les compétitions de grade 4 comprennent les Championnats de France Entreprise, National 2 et des Fédérations affinitaires, les compétitions à participation nationale, internationale, ou regroupant plusieurs Ligues d'un niveau sportif supérieur aux Grades 5, en Voile Légère, Match Race, et Habitable (incluant la Voile de Tradition). Les compétitions de Grades 5A – 5B et 5C sont les compétitions dédiées aux coureurs de clubs, d'un ou plusieurs départements ou bassins et d'une ou plusieurs Ligues dont le niveau sportif est inférieur au grade 4, en Voile Légère, Match Race et Habitable (incluant la Voile de Tradition). Les compétitions de Grades 5 doivent permettre la promotion de la pratique compétitive conviviale, du plan local au plan régional, en Voile Légère, Habitable (incluant la Voile de Tradition) et Match Race. ***Minimum d'équipages classés pour la course par équipe :***

	« Pour la course par équipe, les minima appliqués seront ceux des Monotypes pour la pratique Habitable et ceux de l'Intersérie pour la pratique Voile Légère ».
4.1.2 et 4.1.3	***Recommandations et éléments relatifs à la procédure d'inscription et de validation des compétitions et épreuves :***
Décision 18	Sous réserve d'acceptation de ces modifications (4.1.1) par le prochain CA, le BE valide le dossier annuel d'inscription au calendrier pour la saison sportive 2016 et notamment les recommandations établies par la FFVoile, et donne mandat aux départements sportifs pour la mise à jour annuel des simples dispositions opérationnelles de mise en place annuelle du calendrier sportif.
5	**HABITABLE**
5.1	***Champions league des clubs FFVoile :***
5.1.1	*Sélection d'un club pour la finale Européenne 2015*
Décision 19	Le Bureau Exécutif de la FFVoile est favorable à la demande d'invitations (deux si possible) pour que des clubs français puissent participer à la « Sailing Champions League - 2015 ». Le BE décide que cette invitation ou ces invitations seront attribuées de la manière suivante : 1- Une invitation : Sélection du club de l'année 2014. 2- Deux invitations : Sélection des clubs de l'année 2014 et 2013 Si ces clubs n'étaient ni disponibles ni candidats, un appel à candidature serait lancé avec sélection du/des clubs qui participeront à la « Sailing Champions League 2015 » par un comité de sélection composé de 3 membres : Vice-Président Habitable – Vice-Président Voile Légère – DTN
5.1.2	*Proposition de fonctionnement/organisation et de modèle économique pour la mise en place d'un championnat national en 2016*
Décision 20	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide la projet de fonctionnement/ organisation et de modèle économique pour la mise en place d'un championnat national en 2016 Le BE valide le principe de création d'un groupe de travail avec des représentants de la Voile Légère, de l'habitable, du juridique/réglementation, de la Communication
5.2	***Haut Niveau Habitable : Point sur les délégations Françaises à l'international :***

5.2.1 **Info**	*Course en Flotte : J80 et SB20* Information
5.2.2 **Info**	*Match Racing : Championnat d'Europe Open, Championnat d'Europe Jeune, Championnat du Monde Jeune, championnat du monde féminin* Information
5.2.3 **Info**	*Accompagnement membres du Dispositif France Jeune – Inshore et Course au Large préparation et Tour de France à la Voile* La sous-commission du Haut-Niveau Habitable présente la constitution des délégations.
6	**DIRECTION TECHNIQUE**
6.1 **Info**	***Enquête projets de ligue :*** Le Bureau Exécutif prend connaissance de l'enquête « projets de ligue » effectuée par les ligues du Nord.
6.2 **Info**	***Stratégie fédérale de formation à (re)définir :*** Le Bureau Exécutif prend connaissance du souhait du Ministère des sports de déposer un plan de stratégie fédérale de formation globale.
6.3 **Décision 21** **Vote CA**	***Règlement de sécurité de la FFVoile pour les personnes en situation de handicap*** Le BE adopte le Règlement de sécurité de la FFVoile pour les personnes en situation de handicap (annexe 3 du présent relevé) et le proposera au vote du CA du 26 Juin 2015
7	**HAUT NIVEAU**
7.1 **Info**	***Critères d'accès en listes HN et Espoirs*** Information du Bureau Exécutif sur les critères d'accès en liste HN et Espoirs

7.2	***Règlement du Championnat de France Elite Voile Légère***
Décision 22 Vote CA	Le BE adopte le Règlement du Championnat de France Elite Voile Légère, qui sera proposé au vote du CA du 26/06/2015
8	**CCA**
8.1	***Conventions d'arbitrage***
Décision 23	Le Bureau Exécutif valide les changements de convention d'arbitrage comme indiqué en Annexe 4 du présent relevé
9	**RELATIONS INTERNATIONALES**
9.1	***Epreuves internationales***
Décision 24	Le Bureau Exécutif valide le championnat d'Europe 2.4 au CV Bordeaux du 25 juin au 2 Juillet 2016.

Département développement

EVALUATEURS DE NIVEAU 5 FFVOILE

Contexte :
Le Bureau Exécutif FFVoile du 26 juin 2014 a validé les propositions permettant de définir précisément les qualités et compétences nécessaires pour obtenir l'habilitation d'évaluateur de niveau 5 FFVoile.

Pour rappel de cette décision :
Pour valider le niveau 5 FFVoile d'un pratiquant, il faut être évaluateur habilité FFVoile inscrit sur une liste nationale sur proposition des ligues. Cette habilitation est délivrée par famille de supports.
L'évaluateur doit au minimum :

1. être licencié FFVoile (licence valide)
2. justifier de sa maîtrise technique par
    a) la possession du niveau 5 FFVoile sur le ou les supports concernés
    b) ou la possession du diplôme de BEES, DEJEPS ou de DESJEPS mention voile.
3. justifier de sa maîtrise de la progression technique fédérale et de sa capacité d'analyse de la technique par le biais :
    a) d'une session de vérification des compétences d'évaluateurs techniques de niveau 5
    b) ou la possession du diplôme d'entraîneur FFVoile

Il revient aux ligues la responsabilité d'engager et d'organiser les formations et recyclages nécessaires pour couvrir les besoins du territoire en matière de délivrance des niveaux 5 fédéraux.

Chaque ligue régionale doit recenser les évaluateurs de niveau 5 de son territoire correspondant au profil décrit. Pour ce faire, elles assurent l'enregistrement en ligne de cette habilitation pour leur région. Ce travail permettra de dresser la listes des évaluateurs de niveau 5 de chaque territoire au regard de ces nouvelles conditions d'habilitation.

Il faut cependant définir le calendrier de mise en place de ce dispositif et apporter une précision sur la place des cadres techniques d'Etat et fédéraux dans celui-ci.

<u>Résolution :</u>

Le bureau exécutif valide les propositions complémentaires suivantes :

1. Au plus tard fin décembre 2015, les anciennes listes d'évaluateurs seront supprimées de la base de données fédérale au profit des nouvelles listes abondées par les ligues à partir des critères ci-dessus.
2. Les cadres techniques d'Etat sont habilités évaluateurs de niveau 5 FFVoile.

3. Les cadres techniques fédéraux désignés par le DTN sont habilités évaluateurs de niveau 5 FFVoile.

Annexe 2 RD BE 11 06 2015

PRATIQUES COMPETITIVES
DEPARTEMENT VOILE LEGERE

Bureau Exécutif du 11 juin 2015

Soumission n°3-3 VL

Objet : Evolution du titre de Champion de France Flotte Collective Dériveur Double en « Open Cup » Flotte Collective Dériveur Double Vago à partir de 2016

<u>Exposé des motifs</u> :

La pratique en Flotte Collective montre, avec maintenant un recul de 5 à 6 années, que les publics, parmi la grande majorité de nos licenciés intéressés par ce type de compétition, n'ont pas les mêmes attentes que nos compétiteurs « purs et durs ».

- Le titre de Champion de France n'est pas ce qui les attire le plus, voire même les effraie, certains s'estimant ne pas être à la hauteur.
- Le nombre de journées de régates d'un Championnat de France, 3 à 4 journées, est aussi un frein. Ces publics, pour un rendez-vous annuel, un rassemblement national, sont plutôt intéressés par un weekend traditionnel de 2 jours, hors « ponts » souvent dédiés à d'autres activités familiales.
- Les règles de l'admissibilité pour les Championnats de France dédiés aux 18 ans et plus, limite la pratique familiale. En effet, pour les doubles même s'il existe un aménagement qui permet à un chef de bord de 21 ans d'emmener avec lui un équipier d'au moins 15 ans, cet aménagement n'est parfois pas suffisant pour ce public qui souvent pratique en famille.
- La pratique familiale et l'Open de France : nous pouvons remarquer dans la communauté des propriétaires de dériveurs, multicoques et quillards Voile Légère, une augmentation de la pratique familiale surtout à l'Open de France : le rassemblement convivial de l'été. Ce côté « Open » nous conduit à proposer un repositionnement du Championnat de France Flotte Collective Dériveur Double sur Vago dans ce même esprit.

  Par contre afin de ne pas brouiller la marque : « Open de France », le Département propose pour la nouvelle dénomination de l'épreuve de garder le trait d'union « Open » et de l'associer simplement à « Cup ».
  Le Département propose d'ailleurs que toutes les épreuves du même type, rassemblement national en Flotte Collective dédiées au sport en club, à la pratique familiale, prennent ce même intitulé « Open Cup » complété par l'activité, dans ce cas : « Open Cup Flotte Collective Dériveur Double Vago »

<u>Décision :</u>

Le Bureau Exécutif entérine la fin du titre Championnat de France Flotte Collective Dériveur Double Vago et valide le principe et l'intitulé des rassemblements nationaux Flotte Collective « Open Cup » tels que décrits ci-dessus.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Règles de sécurité de la FFVoile pour les personnes en situation de handicap en application de l'article A-322-3-4 du code du sport.

Rappel : « **Article A. 322-3-4. –** Les fédérations qui ont reçu délégation pour les activités sportives mentionnées aux articles A 322-42 et A 322-64 édictent les règles de sécurité permettant la pratique des personnes qui ne peuvent pas fournir l'attestation prévue à l'article A. 322-3-1, ni réaliser le test mentionné à l'article 322-3-2. »

Article 1 : équipement de sécurité

- Les personnes qui entrent dans le champ d'application de l'article Article A. 322-3-4 du Code du Sport, portent un gilet de sauvetage norme NF EN ISO 12402-3 (niveau de performance 100 Newtons, assurant le retournement). Le gilet doit être adapté en taille.

Article 2 : ratio d'encadrement.

- L'encadrement des personnes qui entrent dans le champ d'application de l'article Article A. 322-3-4 du Code du Sport, s'effectue sur la base d'un encadrant pour 6 pratiquants. Ce ratio peut être augmenté ou diminué en fonction des conditions de pratique, de la présence d'un accompagnateur, de la présence dans le groupe de pratiquants qui satisfont aux dispositions prévues par les articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du Sport. Ce ratio modifié est validé par le responsable technique qualifié (RTQ) de la structure d'accueil.
- L'encadrement des pratiquants en situation de handicap qui ont satisfait soit aux dispositions de l'article A. 332-3-1, soit à celles de l'article A. 322-3-2, s'effectue sur la base d'un encadrant pour 10 bateaux. Ce ratio peut être augmenté ou diminué par le RTQ notamment dans le cadre d'entraînements sportifs et de la présence d'accompagnateur(s). Pour l'encadrement de pratiquants mixtes (valides et personnes en situation de handicap), le nombre maximum de bateaux sera fixé par le RTQ en fonction des conditions et de l'organisation des équipages à l'intérieur d'un même bateau.

Article 3 Questionnement préalable

Avant toute pratique organisée de pratiquants en situation de handicap, il est fortement recommandé à l'encadrement de procéder à un questionnement préalable relatif au handicap ou aux capacités de chaque personne en cherchant à identifier les éventuelles précautions ou adaptations particulières. Ce questionnement s'effectue par tout moyen disponible et adapté : questionnement de la personne concernée, de ses accompagnateurs ou de l'autorité parentale, au moment de l'inscription ou préalablement à la pratique. .

Article 4 Embarcations

Le RTQ choisit des bateaux adaptés pour les personnes qui entrent dans le champ d'application de l'article Article A. 322-3-4.

Article 5 Conditions de navigation

Les conditions de navigation des personnes qui entrent dans le champ d'application de l'article Article A. 322-3-4, sont validées par le RTQ en prenant en compte :

- le type de handicap et les capacités
- la force du vent observée en lien avec le type de bateau, l'état du plan d'eau (vague, courant).

Article 6 Maintien dans le bateau

Si le handicap d'une personne ne permet pas son maintien assis autonome, les procédés utilisés pour la caler si nécessaire ou la maintenir assise devront être :

- accessibles à tout moment,
- permettre le gonflage d'un gilet autogonflant,
- être rapidement et facilement ôtés par toute personne valide, que le gilet soit gonflé ou non.

Article 7 Adaptations du bateau

Si, au regard du handicap d'une personne, des adaptations sont nécessaires pour améliorer l'ergonomie et le confort de la personne pour manœuvrer, elles ne doivent pas modifier la structure ou les réserves de flottabilité du bateau.

8-1 CCA Annexe 4 RD BE 11 06 2015

PROPOSITION DE SOUMISSION

BUREAU EXECUTIF du 11 juin 2015

OBJET : Conventions d'arbitrage

Situation actuelle

1°) Historique :

Le principe de la convention d'arbitrage a été mis en place en février 2008 par le Conseil d'administration qui a donné délégation au Bureau Exécutif pour en assurer la gestion et les éventuelles évolutions.

Les différents Bureaux Exécutifs ont ainsi validé les évolutions suivantes :

- BE du 12/6/2008 : alignement des indemnités des arbitres français sur les indemnités des éventuels arbitres étrangers présents (sans être inférieur à 60€/jour) – arbitres français concernés par les indemnités : présidents du CC et du jury, jaugeur d'épreuve
- BE du 27/11/2008 : ajout possible d'un jaugeur adjoint dans les arbitres indemnisés
- BE du 20/11/2009 : arbitres français concernés par les indemnités : président du CC (et un adjoint éventuel) président du jury (et un assesseur éventuel), jaugeur d'épreuve (et un adjoint éventuel), PRO sur épreuves Match Race grades W et 1
- BE du 26/03/2010 : ajout des contrôleurs d'équipement course au large dans les arbitres français concernés par les indemnités
- BE du 17/06/2011 : ajout d'un 2ème assesseur jury dans les arbitres français concernés par les indemnités – les 2 assesseurs jury recevront chacun une indemnité d'arbitrage de 30€/jour
- BE du 22/11/2013 : Indemnisation de tous les arbitres (français et étrangers) désignés sur les épreuves à convention

Le montant de l'indemnité de 60 € est resté inchangé depuis 2008.

Il apparaît maintenant nécessaire de faire évoluer cette convention d'arbitrage : actuellement, l'indemnité d'arbitrage facturé 60 € à l'organisateur est intégralement reversée à l'arbitre désigné ainsi que l'indemnité de défraiement de 45 € par jour.

2°) Ce qu'en pensent les différentes parties :

2.1 - Les organisateurs :

Ils reconnaissent tous bénéficier d'un arbitrage satisfaisant, voire très satisfaisant et plébiscitent notamment le travail des contrôleurs d'équipement course au large.

Toutefois certains regrettent :

- de ne pas pouvoir anticiper dans leur budget les frais des allers et retours des déplacements des arbitres, variables suivant leur localisation géographique. C'est souvent un point de contestation.
- d'avoir à payer des indemnités de défraiement de repas alors qu'ils disent pouvoir les intégrer dans le dispositif mis en place pour leurs équipes.
- d'avoir à déplacer des juges pour d'hypothétiques réclamations. C'est un point récurent d'achoppement lors de chaque négociation.

Pour les organisateurs ayant plusieurs épreuves sous convention d'arbitrage, ils reconnaissent que les différentes épreuves qu'ils organisent au sein même de leur société ne fonctionnent pas sur le même modèle économique et qu'en conséquence leur marge de manœuvre financière peut être différente d'une épreuve à l'autre.

Si tous invoquent la morosité économique qui impacte leur activité, ils sont cependant prêts, sur certaines épreuves, à accepter une petite augmentation de l'indemnité et la trouve justifiée, surtout pour les épreuves des autres !!!

2.2 - Les arbitres :

Ils évoquent tous une pression qu'ils n'imaginaient pas forcément avant d'être désignés sur ces épreuves. Tous finissent fatigués physiquement et quelquefois psychologiquement.

Les relations avec les organisateurs sont variées, allant de cordiales à indifférentes.
Tous sont unanimes pour dire que l'organisateur en cas de problème se décharge très rapidement et entièrement sur les arbitres de la Fédération Française de voile et là, tout à coup, ils se mettent à exister.
En majorité, les arbitres ne sont pas revendicatifs vis-à-vis de l'indemnité actuelle de 60 € qu'ils reçoivent ayant avant tout une âme de bénévole. Toutefois ils évoquent sur telle ou telle compétition les rémunérations bien supérieures du pilote du bateau comité ou du responsable du lamanage. Cette différence est perçue comme un manque de considération de l'organisateur pour les arbitres. Situation difficile à vivre.
Toutefois, les arbitres ayant une activité professionnelle disent que le faible montant de l'indemnité les amène à décliner les épreuves de longue durée qu'ils pourraient pourtant assurer dans le cadre d'un congé sans solde, si l'indemnité avait été supérieure.

2.3 - La FFVoile :
Notamment grâce aux conventions, elle s'est imposée comme un partenaire incontournable sur ces épreuves. Un organisateur qui paye, aussi modestement soit-il, veut un service et de ce fait, interroge la Fédération, demande des conseils que ce soit dans le domaine de la sécurité, de la réglementation ou dans la relecture des textes (avis de course, instruction de courses, conseils sur les formats…) ; tout cela permet un contact et un échange permanent, c'est extrêmement positif. Cette prestation nécessite néanmoins un engagement important de nos cadres (CCA, habitable, juridique, comptabilité). Ce temps de travail et cette expertise ne sont pas valorisés financièrement dans le cadre de la convention.
À court terme, certains arbitres pourraient être amenés à dépasser le seuil d'exonération annuel. En cas de dépassement, les indemnités d'arbitrage seraient soumises aux cotisations et contributions de la sécurité sociale au-delà des 14,5% du plafond de la sécurité sociale soit pour l'année 2015, soit 5500€. La FFVoile devrait donc acquitter les cotisations afférentes au dépassement.

Conclusion :
Il devient indispensable de faire évoluer nos conventions d'arbitrage ainsi que leurs montants financiers, notamment en introduisant une tarification différente suivant les épreuves et en découplant la somme facturée à l'organisateur de l'indemnité versée à l'arbitre.

<u>Proposition de soumission</u>

I - Catégorisation des épreuves
Les épreuves soumises à convention d'arbitrage par décision du Bureau Exécutif de la Fédération Française de Voile sont (ou seront, en cas de nouvelle épreuve) classifiées dans l'une des trois catégories suivantes :

I.1 - Épreuves de groupe A :
Route du Rhum, Solitaire du Figaro, Tour de France à la Voile, Transat Jacques Vabre, Vendée Globe.

I.2 - Épreuves de groupe B :
Générali Solo, Normandy Channel Race, Solo Maître Coq, Le Havre All Mer Cup, Mini Transat 6,50, Tour de Bretagne, les Voiles de Saint Barth, Armen Race, Transat AG2R

I.3 - Épreuves de groupe C :
Tour de Belle-Île, Course Croisière EDHEC, 900 nautiques de Saint Tropez, Transquadra

I.4 - Le Bureau Exécutif se réserve également la possibilité de voter la mise en place de convention d'arbitrage sur des épreuves « hors groupe » à des tarifs supérieurs.

II - Tarifications :

II.1 Date de mise en application :

De la classification de l'épreuve dépendra l'application des tarifs minimums suivants, applicables à compter du 1er mai 2016, révisables annuellement et pour la 1ère fois au 1er janvier 2017 avec application de la révision au 1er janvier 2018.

II.2. Tarifs :

	Groupe A	Groupe B	Groupe C
Forfait préparation	3000 €	1500 €	/
IJA facturées aux organisateurs pour PCC, PJ, JE, CU	130 €	105 €	75 €
IJA versées aux arbitres (net hors charges)	100 €	90 €	60 €
IJA facturées pour CECL, CC, JU, JA, UMP	110 €	90 €	75 €
IJA versées aux arbitres (net hors charges)	80 €	75 €	60 €

Tarifs révisables annuellement sauf disposition législative concernant les indemnités d'arbitrage.

Abréviations : IJA : Indemnités journalières d'arbitrage
PCC : président du comité de course - PJ : président du jury - JE : jaugeur d'épreuve, CU : chef umpire
CECL : contrôleur d'équipement course au large - CC : adjoint du comité de course - JU : assesseur du jury - JA : jaugeur adjoint – UMP : Umpires

II.3 Repas/Défraiements/Hébergement des arbitres :

Quel que soit le groupe de l'épreuve, l'organisateur est libre de choisir entre la prise en charge du déjeuner et/ou du repas du soir et le règlement d'une indemnité de défraiement (20 € pour le déjeuner et/ou de 25 € pour le repas du soir). L'hébergement reste à la charge de l'organisateur.

II.4 Frais de déplacements des arbitres :

Pour les groupes d'épreuves A et B, la Fédération Française de Voile prend en charge le déplacement des arbitres français désignés sur les épreuves, depuis leur domicile jusqu'à la gare ou l'aéroport indiqué par l'organisateur, en France métropolitaine, pour le début de leur mission. Le retour sera pris en charge dans les mêmes conditions par la Fédération Française de Voile et ce pour toute épreuve ou partie d'épreuve donnant lieu à un minimum de 12 journées d'indemnisation sans interruption. Dans le cadre d'un jury international le déplacement des arbitres étrangers reste entièrement à la charge de l'organisateur.

II.5 Commissaires de régate

En fonction des besoins, les commissaires de régate pourront être inclus dans les conventions d'arbitrage.

II.6 Composition des équipes d'arbitrage

La composition des équipes d'arbitrage sur les épreuves faisant l'objet d'une convention d'arbitrage est déterminée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

II.7 Harmonisation des IJA en cas d'arbitres étrangers présents et indemnisés

Lorsque des arbitres étrangers interviennent sur une compétition soumise à convention d'arbitrage et sont à ce titre indemnisés par l'organisateur, les indemnités journalières d'arbitrage des arbitres français seront indexées sur les indemnités des éventuels arbitres étrangers présents, sans être inférieures aux montants votés annuellement par le Bureau Exécutif de la FFVoile.